

# MÉDIATION ET RÉGULATION SOCIALE

## PRÉSENTATION DU DOSSIER

**Marie-Elisabeth Volckrick<sup>1</sup>**

Pourquoi la médiation ? Pourquoi constate-t-on ce succès actuel de la médiation ? Elle se répand rapidement depuis une vingtaine d'années dans nos sociétés : médiation des savoirs, médiation culturelle, médiation institutionnelle, médiation comme mode nouveau de traitement des conflits<sup>2</sup>. Comment comprendre ce phénomène ? Ces dispositifs de médiation ont-ils quelque chose de commun, d'autre que le nom ?

Personne ne doute plus que nos sociétés industrielles sont entrées dans une phase de mutation profonde. Les modèles d'organisation de notre vie collective se transforment. Les mécanismes classiques de la

---

<sup>1</sup> Chargé de cours invité au Département de communication de l'Université catholique de Louvain.

<sup>2</sup> On trouve dans ce type de médiation : la médiation familiale, la médiation scolaire, la médiation pénale, la médiation sociale et de quartier, la médiation environnementale, la médiation administrative, la médiation interculturelle, mais aussi le développement d'une justice négociée dans les rapports inter-entreprises, de nouvelles formes de résolution de conflits dans les nouveaux rapports industriels, des tentatives de rompre avec des méthodes bureaucratiques inadaptées dans le domaine administratif, etc.

production du savoir et de la loi, tels qu'ils ont été construits par les sociétés démocratiques industrielles, sont en voie de redéfinition. Cette mutation de la régulation<sup>1</sup> touche des secteurs clefs de la vie sociale : la vie familiale, les rapports au travail, le champ scolaire, l'action culturelle et collective, la formation médiatique de l'opinion, l'exercice quotidien de la justice. Nous nous trouvons collectivement devant des questions nouvelles et surtout devant une difficulté centrale : réinterroger notre rapport à la norme et au savoir. Cette difficulté se répercute sur des aspects centraux de la vie sociale : notre identité de sujet, nos modèles de coordination et de coopération sociale, la position de l'État et l'avenir du projet démocratique. Dans de multiples domaines, nous sommes mis au défi d'inventer, d'oser de nouvelles formules, de rentrer dans des processus d'apprentissage. Un certain nombre de dispositifs sont, soit en voie de transformation interne, soit en voie d'émergence. Ils tentent de reconfigurer la société contemporaine.

Les dispositifs de médiation en sont une forme, parmi d'autres. Ainsi, de nouveaux modes de résolution de conflits prennent la place de mécanismes plus autoritaires de régulation. Dans le champ scolaire, pour ne citer qu'un exemple, on voit apparaître des formes de médiation qui tentent de mieux saisir les conflits d'une nature nouvelle qui affectent la vie quotidienne des écoles. Les dispositifs de médiation éducative perdent de leur axe vertical formateur-apprenant pour se réaliser de façon plus horizontale avec les pairs et les nouvelles technologies. Des dispositifs innovants de médiation culturelle apparaissent dans les organisations culturelles, qui tentent de créer des espaces complexes de communication, d'apprentissage, de discussion. De nouvelles formes d'action sociale se créent et se développent dans le domaine associatif.

On peut faire l'hypothèse que ces différents dispositifs de médiation sont des indices caractéristiques d'une crise profonde des dispositifs classiques de production du savoir et de la loi et qu'ils sont aussi une réponse à des dysfonctionnements, des changements, des difficultés rencontrés dans différents champs de la vie sociale. La question : « pourquoi la médiation ? » se reformule en : « pour quoi,

---

<sup>1</sup> Pour de plus amples développements : cf. J. DE MUNCK, M. VERHOEVEN, (eds), *Les mutations du rapport à la norme. Un changement dans la modernité ?*, Bruxelles, De Boeck Université, coll. "Ouvertures sociologiques", 1997. B. BASTARD, L. CARDIA-VONECHE, B. EME, G. NEYRAND, *Construire les liens familiaux. Nouvelles pratiques sociales*, Paris, Fondation de France, coll. "Syros", 1996.

la médiation ? ». La question ne porte plus seulement sur une interprétation du phénomène mais également sur sa finalité. Quelle est la finalité de ces différents dispositifs de médiation dans une société démocratique ? Quelles orientations les pratiques de médiation prennent-elles ?

La médiation serait-elle une manière d'être moderne ? un guide précieux pour découvrir du nouveau ? une possibilité de déchiffrer l'avenir ? On pourrait dégager de ces diverses pratiques des lignes de force d'un mode de régulation nouveau. Sans doute.

Pour en clarifier les enjeux, toutes ces expériences doivent faire l'objet d'une approche empirique approfondie et d'une approche théorique. C'est sur cet horizon que s'inscrit ce numéro à travers l'ouverture à diverses contributions. Les textes rassemblés n'ont bien sûr pas la prétention de faire le tour de la question. Pour dégager les coordonnées de ces changements, nous nous penchons sur quelques expériences et formes de médiation.

Il est peut-être possible, d'ores et déjà, de proposer une esquisse générale d'un modèle émergeant, en nous appuyant sur une série d'indices empiriques repérés dans les pratiques effectives de médiation. C'est surtout dans la médiation comme réaménagement du champ de la dispute que l'on peut trouver une sorte de cristallisation des mouvements profonds de nos sociétés. En effet, un dispositif de résolution des conflits est très révélateur de la conception de l'ordre social normal qu'il est censé (r)établir.

## Quelques traits significatifs

### 1. Déformalisation des savoirs

Il y a dans ces dispositifs de résolution de conflits une réelle mutation dans la production du savoir. Que faut-il entendre par là ? Le modèle de l'État social, qui apparaît à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, a été structuré par une certaine conception du savoir et de la norme légitimes. Cette conception, que l'on peut qualifier de positiviste, s'est inscrite dans les dispositifs qui ont fait l'objet d'une institutionnalisation par l'État social. Le savoir social devait être « scientifique » et était donc organisé sur le modèle des disciplines scientifiques, disciplines distinctes ayant des frontières étanches et

chacune leur propre cohérence. Au tournant du siècle, on a assisté à une invasion de l'appareil administratif et de l'appareil judiciaire par les experts. C'est le temps des experts. Le juge est l'expert du droit, celui qui va, avec l'aide des avocats, coder dans un langage cohérent, clôturé, les litiges multiples, contingents, chaotiques qui se présentent dans la vie sociale. Le modèle se veut progressiste et est porté par des forces sociales novatrices. Ainsi, par exemple, le juge de la jeunesse s'entoure d'autres experts : psychologues, psychiatres, assistants sociaux. Il intervient avec eux en vue de réformer, d'éduquer, de transformer. Mais, durant les années 1970, apparaissent progressivement certains effets pervers de ce modèle. On prend conscience de ce que le codage expert des situations est une procédure de raréfaction du sens, comme aimait à le souligner Foucault. Pensons, par exemple, au codage par le juge d'une situation conflictuelle familiale. Des catégories juridiques nomment et qualifient les faits dans un code qui n'est pas, de tout évidence, celui des parties. Un sens juridique univoque est imposé à une situation complexe. Toute une série de dimensions sont écrasées, évacuées de la scène de la résolution du conflit.

Ce formalisme engendre un fossé grandissant entre nos intuitions de justice fondamentales et les conditions de validité d'une décision. Ce problème de dissociation entre savoir expert et savoir ordinaire ne cesse d'ailleurs de s'amplifier dans l'État contemporain. Il est dû principalement au fait que le savoir aujourd'hui s'éclate en de nombreux savoirs désaccordés du sens commun. Mais si les savoirs se différencient, il n'en restent pas moins des savoirs d'experts. Ce qui est perdu, c'est l'appropriation du sens par le sujet.

Les nouveaux dispositifs de résolution des conflits, au contraire, permettent une formulation des litiges dans un langage qui n'est pas seulement celui, formel, du droit. Face à la complexité des situations rencontrées, à la pluralité des mondes de référence, différents univers de sens, différents langages, différentes façons de cadrer la situation sont invoqués, circulent, se nouent au cours de la procédure informelle. Dans le cadre d'un conflit familial, par exemple, la médiation permet de combiner des registres très différents de savoir, comme le registre affectif, le registre éducatif, le registre économique, le registre juridique, etc. pour tenter ainsi d'inventer une solution pertinente à une situation problématique. Ce sont les acteurs en interaction qui sont alors les opérateurs de la combinatoire des exigences normatives diverses. Le dispositif amène à une

déconstruction des dogmatisations des acteurs. Déconstruction qui n'est pas suffisante ; elle doit s'accompagner d'une construction négociée d'une situation nouvelle. Le niveau de l'interaction apparaît comme incontournable. Isabelle Deliège, dans sa contribution, met en évidence que les pratiques de médiation s'appuient sur une conception pragmatique de la communication. Ce qui est sollicité est non pas l'expertise en un monde mais la compétence pragmatique des acteurs à problématiser un monde à partir d'un autre. Cela suppose que l'engagement performatif des acteurs ne soit pas vécu sur le mode d'un discours idéalisé ou impartial. A cet égard, l'article de Christine Servais indique plusieurs pistes : replaçant le dispositif de médiation dans le cadre d'une analyse de discours, elle permet de resituer les enjeux qui s'y jouent dans le contexte d'un rapport destinataire et récepteur.

Le savoir partagé, celui qui permet de qualifier collectivement une situation, n'est plus prédonné. Cela signifie qu'il nous faut abandonner l'idée d'une représentation d'un monde qui nous fournirait le cadre plus général de ce qu'il faut faire ou ne pas faire. Désormais la coordination de l'action est renvoyée aux acteurs eux-mêmes. Ce sont les acteurs qui, adoptant une attitude réflexive, cherchent des formes de transaction à inventer sur le terrain, se soumettent à une élaboration constructive et intersubjective des orientations de l'action. Une certaine culture de la délibération s'introduit ainsi dans de nombreux secteurs de la vie sociale et culturelle. La contribution de Paul Rasse s'inscrit bien dans ce contexte, la médiation culturelle peut viser à créer, par exemple dans les musées, des espaces structurants de communication ouverte entre mondes pluriels. L'expérience de Daniel Jacobi, Anik Meunier et Sylvie Romano est également révélatrice de cette tendance à la déformalisation des savoirs dans les musées et les écoles. L'article d'Elisabeth Fichez explore différents aspects de cette déformalisation dans le champ de la formation, principalement les changements qu'amène la technologisation des dispositifs éducatifs. Le professeur/formateur n'est plus, et de loin, le seul détenteur légitime du savoir et des moyens de le transmettre. Les acteurs sont des « usagers » dont l'autonomie est questionnante.

## **2. Pluralisation de la participation**

Dans les procédures de médiation, il s'agit de construire une norme dans le processus, avec les acteurs et non à leur place. Le domaine de pertinence normative n'étant pas défini a priori, il convient de pluraliser la participation. Prenons, par exemple, le cas d'une médiation/négociation sur un problème d'environnement où se retrouvent autour de la table élus locaux, habitants, entrepreneurs, ingénieurs, avocats et syndicats. Le dispositif vise à garantir une reconstruction normative par la mise en présence des différents acteurs concernés par la situation, et la co-construction d'un cadre normatif, toujours à reviser, à travers un échange communicationnel. Le bon ordre de l'action ne peut être connu à l'avance, il ne peut être déterminé que lors de la délibération continuée des acteurs eux-mêmes. Des procédures de délibération doivent donc être formalisées. Cela entraîne un changement profond des processus d'apprentissage. Comment résoudre des problèmes ensemble, en situation, de façon innovante ? Comment amener les intervenants divers d'une entreprise collective, engagés dans un lien de subordination, à partager leurs informations ? Comment construire des dispositifs de délibération opérationnels, qui débouchent sur des décisions réalistes et engagent normativement ceux qui s'y trouvent plongés ?

## **3. Horizontalisation du contrôle**

Les procédures de médiation tentent donc de mobiliser les différentes ressources des acteurs, en redéfinissant leurs rôles et leurs pouvoirs dans la gestion des situations. L'horizontalisation du contrôle social et la collaboration avec les pairs sont devenus des processus dominants. Les dispositifs de médiation s'inscrivent dans le temps, s'élaborent au cours des interactions et mettent les acteurs concernés en position de se contrôler mutuellement. La coordination des ressources d'action ne se fait plus par voie de subordination au juge et au fonctionnaire mis en position d'experts, mais sur le mode du réseau qui conjoint des pratiques relativement autonomes. Toutefois, ouvrir la porte à des accords négociés n'implique pas de la

fermer à tout regard externe ou à tout contrôle hiérarchique. Il est essentiel que la médiation n'efface pas la référence tierce.

Cette étonnante promotion de ce que Jean-Daniel Reynaud<sup>1</sup> nomme la « régulation autonome » ne doit pas être confondue avec une quelconque disparition de « la régulation de contrôle » :

La tradition sociologique oppose le système officieux (ou « informel ») et les règles officielles (ou affichées). Ne faudrait-il pas plutôt voir dans les règles effectives le résultat, incertain et fluctuant, de la rencontre (du compromis, de l'affrontement) de deux sources de régulation, régulation autonome et régulation de contrôle ?<sup>2</sup>

Cette distinction « régulation autonome » et « régulation de contrôle » semble particulièrement éclairante. Comme le souligne Jean De Munck<sup>3</sup>, l'autorité divisée et composée qui émerge de ce schéma nous oblige à rompre avec l'imaginaire si prégnant en Occident et magnifiquement explicité par Durkheim, qui fait de l'autorité le point d'unification du social. Autorité de contrôle et régulation autonome semblent devoir désormais se croiser et s'ajuster sans s'unifier :

Le nouveau schéma de l'autorité est lié à la division du social, enfin assumée par la sociologie. En conséquence, il est vain de vouloir refermer l'autorité de contrôle sur elle-même. Une autorité de contrôle ne peut fonctionner qu'en intégrant réflexivement, dans son schéma cognitif et pratique, l'irréductible part d'autonomie des subordonnés. Inversement, la régulation dite « autonome » n'est jamais totalement autonome : elle doit intégrer le moment d'extériorité du contrôle dans sa définition d'elle-même. C'est pourquoi le rêve d'une démocratie radicale, qui abolirait l'autorité au

---

<sup>1</sup> J.-D. REYNAUD, *Les règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale*, Paris, Armand Colin, 1997. O. FAVREAU, "Trois thèses de Jean-Daniel Reynaud sur l'économie des règles", in *Variations autour de la régulation sociale. Hommage à Jean-Daniel Reynaud*, Paris, Presses de l'École Normale Supérieure, 1994.

<sup>2</sup> J.-D. REYNAUD, "Pour une sociologie de la régulation sociale", *Sociologie et Société*, vol. XXIII, n° 2, 1991, pp. 17.

<sup>3</sup> J. DE MUNCK, "Les métamorphoses de l'autorité", *Autrement ?*, coll. "Mutations", oct. 2000, pp. 21-42.

profit de la société des égaux, apparaît finalement aussi irréaliste que le mythe inverse de la maîtrise totale<sup>1</sup>.

Le modèle émergeant de l'autorité ne dévalorise plus le savoir profane des acteurs de la régulation autonome. Le problème majeur réside alors dans la mise en commun des savoirs distribués au niveau de la régulation autonome. Comme nous l'avons dit plus haut, des procédures de délibération entre intervenants doivent être formalisées.

Le succès de certains types de pédagogie qui contestent les pratiques éducatives axées sur la transmission de connaissances magistrales, trouve sans doute dans cette formalisation de la régulation autonome son principal motif.

La régulation de contrôle demeure mais « sous la forme privilégiée du cadrage cognitif et symbolique de l'action autonome ». Le contrôle ne fixe plus *ex ante* ce qu'il convient de faire mais détermine les limites du négociable (c'est-à-dire les principes, les objectifs, les références que doit respecter une négociation).

Mais que deviennent les idéaux démocratiques dans le nouveau régime régulateur ? Quelle appréciation devons-nous porter sur ces mutations ? L'apparition d'un nouveau modèle ne va pas sans difficultés, ni sans poser de brûlantes questions. Quand les conditions les plus profondes de la socialisation sont en crise, les repères institués s'effondrent, les idéologies se brouillent. On peut comprendre un certain affolement. La loi devient floue, le pouvoir incontrôlé, les savoirs sont en situation de permanente innovation et communiquent sans cesse entre eux. La place croissante que prennent les objets techniques oblige à repenser l'articulation humain/non-humain. La question de la reconnaissance des personnes change de coordonnées : elle passe par la reconnaissance des égaux, ce qui n'est pas un processus naturel, spontané et inconditionné. De nouvelles inégalités surgissent qui portent sur les capacités de symbolisation et de négociation des personnes. Les professeurs, formateurs, animateurs deviennent des médiateurs, les magistrats leur ressemblent également... Les risques de dérives sont sérieux. Des idéologies diverses accompagnent ces innovations. En particulier, y fleurit un interactionnisme naïf.

---

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 29.



## Variations sur un même thème

On trouve donc, dans la médiation comme mode de résolution des conflits, une cristallisation des tendances de fond de nos sociétés : déformalisation des savoirs, pluralisation de la participation, horizontalisation du contrôle social. On pourrait mettre au jour des changements équivalents dans d'autres domaines de médiation. C'est ce à quoi invite la lecture des textes rassemblés dans ce numéro. Chacun à sa manière, ils tracent des esquisses de ce mouvement très complexe.

Parmi les dispositifs qui émergent, Elisabeth Fichez retient ceux qui concernent les secteurs de la formation initiale et continue. Dans son article « Dispositifs de formation médiatisés. Les avatars de la médiation éducative », l'auteur défend l'idée que les dispositifs dits innovants sont affectés, à des degrés divers et selon des modalités aussi diverses, par une tendance à un fonctionnement de type « libre-service ». Par là, il faut entendre que des ressources éducatives sont mises à la disposition de ce que l'on nomme maintenant des « usagers » pour qu'ils prennent ce qui leur convient par rapport à leurs objectifs de formation et en tenant compte de leurs contraintes. Ce modèle du libre service tend à se réaliser par réduction de la médiation humaine fortement mise en question par la technologisation des dispositifs. L'"agent-médiateur" renvoie aujourd'hui à la fois à de l'humain et à du non-humain en étroite interaction, au sein d'environnements institutionnels dont la dimension symbolique est forte. L'auteur souligne plusieurs changements importants. La réduction de la médiation porte sur ce qui constituait l'activité principale de l'enseignant. Cette disqualification de la fonction centrale traditionnellement dévolue à l'enseignant en tant que garant de la pertinence des contenus et de la qualité du processus didactique promeut corrélativement le sujet-apprenant dans un rôle de responsabilité vis-à-vis de son propre projet de formation. Un processus d'incorporation de la médiation dans les produits mis à la disposition de l'apprenant se développe. La médiation éducative perd de son axe vertical formateur-apprenant, se réalise aussi de manière horizontale avec les pairs et connaît une tendance à la virtualisation, en particulier dans le contexte de la Formation à Distance. L'auteur,

tout en étant ouverte aux innovations et se gardant de tout optimisme béat, souhaite examiner de façon critique ces configurations émergentes pour tenter d'en dégager les enjeux. L'instrumentalisation technique peut être mise au service d'un projet d'émancipation éducative. Cette position annonce le passage d'une conception bancaire de la formation/enseignement à une conception appropriative et socialisée de la formation/apprentissage. La virtualisation de la médiation indique de nouvelles voies d'apprendre qui sont en relation avec la dérégulation socio-économique exigeant une adaptation aux caractéristiques de nos sociétés. Pour conclure, Elisabeth Fichez pose la question de l'autonomie du sujet, autonomie qui lui semble être la clef de voûte des normes sociales requises par la modernité et qui en tout cas fonde idéologiquement cette tendance au fonctionnement "libre-service" dans le secteur de la formation. Qu'en est-il de cette paradoxale autonomie ? Quelles en sont les raisons sociales ? Ne faut-il pas, pour tenter de comprendre ce qui sous-tend les mutations contemporaines, parler de logiques plurielles de modernisation éducative ?

C'est également à de nouveaux modes de production du savoir et de la norme dans nos sociétés que nous convient les deux articles suivants. Ils touchent plus spécialement la médiation culturelle dans les musées et les écoles.

Dans l'article "La médiation culturelle dans les musées, une forme de régulation sociale", Daniel Jacobi, Anik Meunier et Sylvie Romano, soulignent le double projet que poursuit pour eux la médiation culturelle dans les musées : favoriser l'accueil de nouvelles catégories de visiteurs et construire des dispositifs nouveaux qui visent à optimiser l'appropriation du discours de l'exposition par tous les visiteurs. Les formes que peuvent prendre cette médiation sont très nombreuses et hétérogènes, elles vont de l'accueil à la visite guidée, des aides à la visite aux dispositifs spécifiques. Si la médiation s'inscrit dans la perspective de la démocratisation de l'accès à la culture, elle est aussi, pour les auteurs, une forme nouvelle d'encadrement des publics dans un secteur et des formes éducatives (éducation non-formelle) jusque-là assez ouvertes et peu encadrées. La médiation culturelle semble plutôt contribuer ici à imposer un mode d'usage de l'exposition. Une sorte de régulation sociale serait ainsi induite par le musée qui parvient, en mettant en place une médiation aux formes dites innovantes, à transmettre en même temps

des apprentissages cognitifs ou esthétiques et des attitudes relatives aux comportements à adopter dans une institution culturelle. Sous prétexte d'apprendre à observer des tableaux et au nom de l'épanouissement de l'individu, c'est un véritable mode d'emploi et un code de conduite qui sont imposés. La formation des visiteurs de demain témoigne de ce qu'est l'enjeu réel de la médiation pour les auteurs : l'appropriation d'un *habitus* de visiteur de musée capable de se passer de toute médiation.

Paul Rasse, s'intéressant aussi à la "médiation culturelle" et à ses enjeux, trouve le terme bien difficile à cerner. Deux extrêmes se côtoient : d'un côté, une approche théorique très générale de la médiation, de l'autre, des descriptions d'expériences concrètes. Dans son article "La médiation, entre idéal théorique et application pratique", l'auteur tente de faire un lien entre ces deux pôles, il s'efforce de ne pas renoncer à l'expérience mais de donner du sens aux pratiques. Le pôle théorique décrit la médiation comme une réponse possible aux tensions qui opposent attentes individuelles et normes collectives. Comme le montre bien Habermas, la conception moderne des rapports entre l'art et son public, repose sur l'émergence du sujet. Se découvrant une sensibilité personnelle, le sujet fait l'expérience de sa subjectivité d'abord en privé, avant d'en débattre dans l'espace public où se forge l'opinion commune à l'égard des réalisations culturelles. A l'autre extrême, la médiation se définit par des pratiques, des techniques, des savoir-faire. Il y est question de réussir là où d'autres sont dans des impasses. Par exemple de réussir ce que l'école a raté, d'organiser les connaissances, de traduire les savoirs d'experts pour les rendre accessibles au plus grand nombre, de susciter la curiosité, de provoquer une attitude ouverte à l'égard de la science et des techniques, etc. Mais aussi de solliciter les visiteurs dans le domaine des arts, de trouver de nouveaux publics, d'éduquer, d'apprendre à comprendre, à aimer sinon à respecter la création contemporaine. La médiation mobilise les nouvelles technologies : les multimédia, les CD Rom, l'Internet. D'un côté donc une conception de la médiation qui semble trop théorique pour être utile, de l'autre une approche pratique parfois tant engluée dans le quotidien que le sens de ses activités risque de s'en trouver perdu. Après une référence à l'histoire, celles des animateurs socioculturels, l'auteur se demande quelle définition de la médiation culturelle tenter. Sa position est de défendre l'idée d'une médiation assez vaste. C'est un espace de communication où se tissent des liens entre des publics divers et des

formes d'expression artistique légitimes ou prétendant à la légitimité. Cette fois, contrairement aux animateurs qui voulaient réinventer la culture et se passer des artistes, la création et la patrimoine artistique sont au centre même de la médiation. La position du médiateur n'est pas celle d'un super technicien/conférencier/conteur dont l'action se situerait à l'interface du public et des œuvres ou de la science. La médiation ne se limite pas à cela, elle recouvre l'ensemble des dispositifs de communication des organisations culturelles saisies dans leur complexité. La médiation consiste à créer des espaces où la personne est reconnue dans sa différence, où le public se sent respecté, où l'on s'efforce d'expliquer, de traduire, d'accueillir dans un processus de négociation à partir de ce que chacun est, de ses capacités cognitives, de sa propre culture, de ses aspirations, de ses angoisses, de sa propre histoire, de son milieu social. Tout cela est encore à l'état d'esquisse. Il reste à inventer ces espaces.

Isabelle Deliège tente elle aussi de ressaisir une forme sociale émergente qui reconfigure la société contemporaine. Cette fois, c'est à un nouveau mode de production de la norme dans les sociétés contemporaines que nous introduit son article "Les conceptions de la communication dans la médiation comme mode de traitement des conflits". Le souci de l'auteur est à la fois proche de celui de Paul Rasse, tenter de théoriser les pratiques de médiation et de celui de Christine Servais, interroger les conceptions de la communication présentes dans ces pratiques. Pour Isabelle Deliège, les pratiques de médiation s'appuient, non pas sur une conception traditionnelle linéaire de la communication, mais sur une conception pragmatique de la communication. Dans l'adjudication, au contraire, c'est le modèle classique du code qui semble massivement présent. L'auteur nous montre, dans un va-et-vient entre diverses théories et pratiques, comment dans la médiation, les différents acteurs sont co-partenaires dans le processus d'élaboration du sens et de la norme. Cela suppose pour les parties d'arriver à une reconnaissance de leurs positions respectives dans différents « mondes ». Cette reconnaissance passe par l'argumentation adressée non seulement à la partie adverse mais à un tiers, le médiateur. Le dispositif amène à une déconstruction des dogmatisations des acteurs. La question est alors de savoir comment construire une solution à la fois nouvelle et commune. Il s'agit de faire un compromis, un montage hybride avec les différentes constructions de sens et les différents types de normativités.

Compromis ou montage hybride ? Pour répondre à cette question, il est nécessaire de différencier une conception substantielle d'une conception procédurale de la médiation. Dans un compromis, on se met d'accord pour suspendre le différend par le recours à une épreuve dans un seul monde. La médiation repose alors sur la reconnaissance de la supériorité d'un monde, au sens de Boltanski et Thévenot. C'est ce qu'on appelle une conception substantielle de la médiation. Dans la conception procédurale, décrite par Jean De Munck, aucun univers de sens n'est posé comme supérieur aux autres. Les acteurs construisent un montage hybride composé de plusieurs mondes dont la compatibilité n'est pas présupposée a priori. L'auteur termine en soulignant certaines exigences qui caractérisent un dispositif de médiation s'appuyant sur une conception pragmatique de la communication. Ce qui semble particulièrement intéressant, c'est qu'elles sont des manières d'agir et non des contenus d'action.

Dans l'article "D'un procès à l'autre : pour une esthétique des médias", Christine Servais tente de mettre en rapport communication et médiation. Pour cela, elle déconstruit le concept de médiation pour le redéfinir en le distinguant de celui de communication et plus précisément de ce qu'elle nomme "communication médiatée". Partant du constat que, s'agissant des médias, le discours peine à affranchir le symbolique du sémiotique (ce qui se manifeste, par exemple, dans de récents débats tendant à condamner la communication –considérée comme manipulation– au nom de l'information –supposée idéologiquement pur–, l'article cherche à réinscrire l'analyse du discours médiatique dans le cadre du procès de médiation que tout discours engage. Son objectif est de repenser la médiation comme un procès qui inclut destinataire et destinataire, écriture et lecture, et ce comme activités réelles. Il s'agit donc de proposer une « théorie de la pratique » de réception médiatique, mais en y incluant également le destinataire à travers ce qui témoigne de son rapport au destinataire. C'est là un procès de médiation : rapport du singulier au collectif, de l'expérience au sens.

Dans la mesure où la description de ce rapport suppose que l'on prenne en compte autant la lecture réelle que l'idéal d'une identification possible, que l'on considère le rapport de l'expérience –d'écriture et de lecture– au sens, donc l'inscription dans une collectivité, le point de vue choisi par l'auteur est le point de vue esthétique. Lui seul permet de réintroduire la personne dans le

processus et d'établir cette relation de l'expérience à la norme en des termes autres que dialectiques. C'est essentiellement sur la base des travaux de Jean-Luc Nancy que ce point de vue est élaboré théoriquement. Il conduit à considérer que le sens d'un texte est étroitement lié à son « adresse » et qu'en conséquence le procès de médiation n'est pas le seul fait du destinataire. Il conduit également à revenir sur la question de l'intentionnalité du sens : la médiation, ainsi considérée, est fondamentalement indécidable, incontrôlable, et à trop vouloir « viser », le destinataire risque toujours de rendre impossible son procès. Ni simple décodage, ni liberté totale, la médiation est théorisée comme un partage où ce qui est engagé est le rapport à l'autre. Ce rapport peut être de différents types. Pour Christine Servais, on peut distinguer théoriquement une médiation esthétique d'une « communication médiatée » où, effectivement, l'activité se réduit à du décodage et la liberté au choix de l'appartenance ou de l'exclusion. Il s'agit, en définitive, d'interroger les conditions de possibilité d'un procès de médiation (ce qui suppose d'aborder autrement la question du sujet et la question du sens) pour mieux comprendre comment les discours –en particulier médiatiques– fondent le mode d'être-ensemble qu'est une société.

Les pratiques très diverses de médiation abordées dans ce dossier semblent « en phase » avec les tendances les plus profondes de nos sociétés. Elles sont nouvelles et permettent de rencontrer des problèmes inédits. Réfléchir aux orientations qu'elles prennent est important à la fois sur un plan éthique et politique mais aussi dans une perspective d'apprentissage. Mis au défi de trouver de nouvelles formules dans de nombreux champs de la vie sociale, nous ne disposons pas de modèle tout fait. Nous nous trouvons obligés d'entrer dans des processus d'apprentissage.

Peut-être que notre société polymorphe et mobile, structurée en « réseaux » plutôt qu'en groupes, n'est plus à même d'offrir les mondes d'appartenance ouvriers, culturels, religieux, familiaux, que la société industrielle offrait à ses membres, à titre de supports collectifs. Nous devons alors garantir l'existence de nouveaux lieux d'interactions. Ces lieux doivent permettre de construire des problématiques de type collectif et social. C'est en ce sens que les différents dispositifs de médiation peuvent apporter leur pierre à la reconstruction du lien social.